

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017
- 3) Logement de fonction pour le personnel communal : modification de la fixation des conditions d'attributions
- 4) Aménagement d'une intersection en T rue du 19 novembre : avenant n° 1 à la convention co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure n° 25/2017 avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin
- 5) GERPLAN : remise en état des vergers situés au lieu-dit « Ruestacker » - ajout de travaux éligibles au GERPLAN
- 6) Demandes d'aides communales :
 - a) Inochi-Dojo de Blotzheim
 - b) Cercle d'Histoire de Blotzheim
 - c) Apokalib's Poker de Blotzheim
- 7) Acquisition des parcelles n° 341 & 354 en section 29 pour une création de voirie (accès plaine sportive)
- 8) Rue des Prés : cession d'une parcelle de 14m² à l'euro symbolique & passation d'une servitude de cour commune
- 9) Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activités 2016
- 10) Enregistrement de la blanchisserie JP MULLER à Hésingue au titre des installations classées pour la poursuite d'exploitation : informations
- 11) Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal : divers
- 12) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance publique du 29 juin 2017

Le procès-verbal de la séance publique du 29 juin 2017 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Logement de fonction pour le personnel communal : modification de la fixation des conditions d'attributions

Le Maire rappelle que par, délibération du 29 janvier 2013 - point 9 -, le conseil municipal a fixé, outre les emplois pour lesquels le logement de service dans le nouvel atelier technique, sis rue Clément ADER à Blotzheim, peut être attribué, le type de concession énumérant entre autre le service d'astreinte réclamé à l'agent, la situation du logement et sa consistance, ses conditions financières ainsi que les obligations attachées à cette concession.

La liste des emplois pour lesquels ce logement de service peut-être attribué était limité au seul grade : « Responsable des services techniques : Adjoint technique territorial ».

Il convient à ce jour d'ajouter sous cette même rubrique : agent de maîtrise.

S'agissant d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, il convient également d'ajouter que l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte plus étoffé à savoir : ouverture et fermeture de la déchetterie située sur le site ainsi que du bâtiment proprement dit et de sa surveillance, entretien des alentours du bâtiment, à des astreintes de déneigement et d'interventions éventuelles techniques sur le ban communal ou les bâtiments communaux, etc...

Les autres conditions d'occupation dudit logement restent identiques à celles définies en 2013, à savoir :

↳ situation du logement : logement situé au centre technique municipal - rue Clément Ader à Blotzheim ;

↳ consistance du logement (106 m²) : une cuisine équipée (dont un frigo & un lave-vaisselle), une salle de bains + 3 chambres + 1 salon/salle à manger (21 m²), un garage préfabriqué (12 m²) ainsi qu'une place de parking ;

↳ conditions financières dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte d'un logement : le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés. Elle est donc fixée à 350,- €. La redevance fait l'objet d'un décompte mensuel sur le traitement de l'agent logé et commence à courir à la date de l'occupation des lieux.

Les dépenses accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) sont nécessairement à la charge de l'agent logé qui fera son affaire des démarches à réaliser.

L'agent bénéficiant d'une telle convention supporte l'ensemble des réparations locatives et les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit par ailleurs souscrire une assurance.

↳ obligations attachées à cette concession : les conventions d'occupation précaire avec astreinte sont, dans tous les cas, accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient.

Elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation, d'aliénation de l'immeuble ou du départ de l'agent l'occupant.

Le délai de préavis est fixé dans tous les cas à 3 mois.

L'agent s'engage à respecter l'ensemble des consignes générales de sécurité du bâtiment et la bienséance des lieux.

L'occupant n'est pas admis à apporter une quelconque modification des lieux sans l'accord exprès du propriétaire.

Seule la bonne gestion du domaine communal ou l'intérêt du service peut justifier l'éviction des bénéficiaires, ou la perte des attributions ayant justifié cet avantage.

Etant donné que l'occupant actuel, M. Jérôme DIESTRO a demandé à ne plus occuper ce logement à compter du 31 août 2017 suite à un achat immobilier dans le privé, le Maire signale avoir été destinataire, à ce titre, d'une demande d'occupation de ce logement par M. Michel BOEHM (responsable des services techniques et agent de maîtrise).

Ce dernier demande à occuper les lieux à compter du 1er octobre 2017 mais de manière à lui faciliter la transition avec la sortie de son logement actuel, il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à procéder au déménagement de ses biens dès le 23 septembre 2017.

Bien évidemment, M. Michel BOEHM s'engage par avance au respect des contraintes liées à l'occupation de ce logement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la nouvelle fixation de la liste des emplois pour lequel un logement de fonction est attribué comme indiqué ci-dessus ;

Autorise le Maire à signer l'arrêté nominatif portant concession à titre précaire et révocable de logement de fonction du nouvel atelier technique à M. Michel BOEHM (selon les conditions ci-dessus énoncées) à compter du 1er octobre 2017 ainsi que de fixer la date de déménagement au 23 septembre 2017 ;

Charge le Maire de l'encaissement des redevances mensuelles.

Point 4 **Aménagement d'une intersection en T rue du 19 novembre : avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure n°25/2017 avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin**

Le Maire rappelle que, par délibération du 6 avril 2017 - point 8, le conseil municipal avait approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental relative aux travaux d'aménagement d'un carrefour en T avec tourne-à-gauche rue du 19 novembre (RD12 bis I).

Le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 186.636,08 € TTC (incluant une révision des prix de 2%).

Dans le cadre de ces travaux, la réalisation d'une mission géotechnique G5 et diagnostic HAP/Amiante en complément avec sondages doit être réalisée. Son montant s'élève à 2.544,- € T.T.C. et peut être prise en charge par le Département.

Aussi, un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage précitée doit être établi afin d'inscrire cette dépense dans l'opération. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération. Ainsi, le nouveau montant de l'opération est de 189.180,08 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure avec le Conseil Départemental relative aux travaux d'aménagement d'un carrefour en T avec tourne-à-gauche rue du 19 novembre (RD12 bis I)

- Autorise** le Maire à signer l'avenant ci-joint pour le compte de la ville
- Approuve** les modalités de financement de ces travaux
- Charge** le Maire de signer tous documents y relatifs.

Point 5 **GERPLAN : Remise en état des vergers situés au lieu-dit « Ruestacker » - ajout de travaux éligibles au Gerplan**

Le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2017 - point 4, le Conseil Municipal l'avait chargé de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du GERPLAN, pour les travaux de remise en état des vergers situés au lieu-dit « Ruestacker ». Ces travaux comprenaient le débroussaillage de l'ensemble du verger avec abattage des fruitiers en espalier, enlèvement des supports des fruitiers en espalier, le passage d'une herse et l'ensemencement d'une prairie de fauche, pour un montant estimatif de 4.610,- € H.T.

Le Maire informe qu'après instruction de cette demande de subvention, le Conseil Départemental a informé qu'il ne pouvait y donner une suite favorable.

Cependant une autre aide pouvait être sollicitée au titre du GERPLAN, pour la plantation de certains arbres fruitiers hautes tiges et certains arbustes listés par le Conseil Départemental.

Aussi, le Maire informe qu'un dossier de subvention a été déposé dans ce cadre pour la plantation d'arbres pour un montant total de travaux de 2.553,55 € H.T. soit 2.927,26 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prend note** du dépôt de la demande de subvention précitée
- Charge** le Maire de signer tout document en rapport avec ce projet
- Prend note** de l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2017

Point 6/a : **Demande d'aide communale de l'association « INOCHI-DOJO » de Blotzheim**

L'association INOCHI-DOJO (ninjutsu) de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition de plusieurs DVD ainsi que des livres et manuels techniques dans le cadre de la formation continue de ses enseignants.

Le coût de ces équipements s'élève à 838,25 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur du même montant, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique, après présentation des factures y relatives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la subvention à « l'association INOCHI-DOJO » de Blotzheim pour un montant de 838,25 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 6/b : **Demande d'aide communale du « Cercle d'Histoire » de Blotzheim**

« Le Cercle d'Histoire » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition de panneaux, d'une bâche « Fronline » ainsi qu'un drapeau flamme dans le cadre de leur exposition sur le site de la pisciculture, à l'occasion des « Journées du Patrimoine 2017 ».

Le coût de ces équipements s'élève à 1.029,49 €, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique, après présentation des factures y relatives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la subvention au « Cercle d'Histoire » de Blotzheim pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide, dès réception des factures y relatives ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 6/c : Demande d'aide communale de l'association « Apokalib's Poker » de Blotzheim

L'association « Apokalib's Poker » de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'une table de poker ainsi que d'un ordinateur y connecté.

Le coût de ces équipements s'élève à 1.229,90 €, factures à l'appui.

Après étude, il est proposé de leur accorder une subvention à hauteur de 1.000,- €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique, après présentation des factures y relatives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la subvention à l'association « Apokalib's Poker » de Blotzheim pour un montant de 1.000,- € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 7 : Acquisition des parcelles n° 341 & 354 en section 29 pour une création de voirie (accès plaine sportive)

Le Maire indique que, lors des discussions relatives à l'aménagement de la plaine sportive rue de l'Industrie, il avait été jugé adéquat de créer l'accès par l'arrière, soit par le chemin d'accès menant aux installations de M. Dominique GOETSCHY (SCI CHAPOLIA) et lui appartenant à ce jour.

Le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui d'acquérir les parcelles N° 341 d'une superficie de 2,52 ares et N° 354 d'une superficie de 3,75 ares en section 29 afin de créer une voirie à cet endroit (cf. plan cadastral).

Le Maire explique que le Domaine ne pouvant plus être consulté à titre informatif afin de produire une estimation de la valeur vénale d'un bien, il a pris comme référence le prix de vente des terrains appartenant à VIAMAT et acquis par M. VLYM qui, en arrondissant, se chiffre à 3.500,- € l'are.

Par conséquent et après accord de M. GOETSCHY, ces terrains représentant un total de 6,27 ares seront acquis par la commune au prix de 21.945,- € qui, après aménagement, seront incorporés dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées appartenant à la SCI CHAPOLIA au prix de 21.945,- € ;

Charge le Maire de procéder à une enquête publique de 15 jours en vue du reclassement de ces parcelles dans le domaine public communal ;

Charge le Maire de mandater un notaire aux fins d'établir l'acte de vente correspondant ;

Autorise le Maire à signer ledit acte et à payer les honoraires du notaire ;

Dépenses à imputer aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours.

Point 8 : **Rue des Prés : cession d'une parcelle de 14m² à l'euro symbolique & passation d'une servitude de cour commune**

Le Maire explique que M. Cédric NAAS et Mme Violaine PLEIGNET ont obtenu un permis en date du 27 octobre 2016 en vue de démolir une maison sinistrée et de construire une nouvelle maison au 20 rue des Prés.

Depuis lors, M. NAAS et Mme PLEIGNET ont constaté la mise en place d'un Nœud de Raccordement Optique implanté par ROSACE dans le cadre de la mise en place de la fibre optique au droit de leur propriété, côté chemin rural.

Le Maire précise que l'implantation de ce NRO a été définie par ROSACE comme étant le placement le plus judicieux et que, de manière générale, tous les NRO doivent se situer en zone urbaine pour des raisons techniques. Par conséquent, la demande de la commune d'installer ce NRO à l'écart des habitations n'a pas pu aboutir.

Le Maire indique que la future construction de M. NAAS et Mme PLEIGNET est prévue juste en face du NRO et qu'ils souhaitent la déplacer vers l'arrière afin de limiter les nuisances notamment liées à la présence d'une climatisation à l'arrière du NRO. Le Maire précise que, là encore, la climatisation doit impérativement être placée en partie arrière du bâtiment afin de permettre le renouvellement de l'air et qu'il n'est donc pas possible de l'orienter différemment.

Or, le terrain se rétrécissant à l'arrière, la nouvelle implantation de la maison ne pourra plus respecter le recul de 4 mètres à partir de l'alignement avec le chemin rural.

Par conséquent, il a été proposé de conclure une servitude de cour commune avec M. NAAS et Mme PLEIGNET afin qu'ils puissent déroger à cette obligation.

Néanmoins, cette procédure nécessite de détacher une bande de terrain issue du chemin rural afin de créer une nouvelle parcelle dont l'emprise sera de 33 m² (cf. projet de division).

Par ailleurs et avant d'implanter le NRO, la société ROSACE a fait réaliser un arpentage qui a fait apparaître que le terrain acquis par M. NAAS et Mme PLEIGNET empiétait à hauteur de 14 m² sur la voirie et ce depuis fort longtemps (cf. projet de division).

Par conséquent, le Maire indique qu'il a proposé à M. NAAS et Mme PLEIGNET de garder cette partie dont la commune n'a pas besoin, l'emprise publique étant suffisamment large à cet endroit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve** la création d'une nouvelle parcelle à détacher du chemin rural à hauteur de 33 m² afin de pouvoir conclure une servitude de cour commune avec M. NAAS et Mme PLEIGNET de manière à déroger à l'obligation d'implanter la maison à minimum 4 mètres de l'alignement ;
- Approuve** la cession à l'euro symbolique par la commune à M. NAAS et Mme PLEIGNET de la nouvelle parcelle matérialisant l'empiètement sur le domaine public à hauteur de 14 m² ;
- Charge** le Maire de procéder à une enquête publique de 15 jours en vue du déclassement de ces parcelles dans le domaine privé communal ;
- Charge** le Maire de mandater un notaire aux fins d'établir l'acte correspondant ;
- Autorise** le Maire à signer ledit acte et à payer les honoraires du notaire ;
- Dépenses** à imputer au compte 6226 du budget en cours.

Point 9 : **Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :**
rapport d'activités 2016

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ce document tout en signalant à l'assemblée que ce document est, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

En prend acte.

Point 10 : **Enregistrement de la blanchisserie JP MULLER à Héisingue au titre**
des installations classées pour la poursuite d'exploitation :
informations

Le Maire explique que les installations de la blanchisserie JP MULLER, représentée par M. Michel MULLER, gérant d'établissement, dont le siège social est situé 13 rue de Colmar à Héisingue, ont fait l'objet d'une demande d'enregistrement en date du 1^{er} mars 2017 au titre des installations classées en vue d'une poursuite d'exploitation.

Après avoir obtenu l'approbation de toutes les instances réglementaires et considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, le Préfet a, par arrêté du 22 juin 2017, acté l'enregistrement des installations de la blanchisserie JP MULLER et lui a donné l'autorisation d'exploiter.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

En prend bonne note.

Point 11 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du**
conseil municipal :

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 3^{ème} trimestre 2017 comme indiqué dans les différents tableaux joints à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

En prend acte.

Point 12 : **Divers :**

1. Le Maire puis l'adjointe Sandrine SCHMITT transmettent toutes les informations nécessaires aux participants sur l'organisation du 5ème anniversaire du jumelage avec la commune de Laurède (Landes) du 15 au 19 septembre 2017. Le Maire se réjouit d'avance de saluer la population lors de la soirée dansante gratuite animée par Rico Show, point culminant de ce week-end, le samedi 16 septembre à 20h30 au Palais Beau Bourg.
2. Le Maire rappelle le concert gratuit exceptionnel « Requiem de Mozart » à l'Eglise Saint-Léger le dimanche 15 octobre 2017 à 17 heures par les « Chœurs et Orchestres Symphoniques professionnels » dirigés par Cyril PALLAUD avec plus de 80 musiciens et chanteurs et convie la population à y assister en masse ;
3. Le Maire informe que chaque conseiller municipal s'est vu remettre une invitation pour le 5ème salon des vins des vignerons indépendants qui se tiendra du 13 au 15 octobre prochains à l'Airport Club ;
4. Le Maire annonce que la date du prochain conseil municipal est d'ores et déjà fixée au 19 octobre 2017 à 19h à l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h25.